

## Extrait des délibérations

au Conseil départemental

**N°** CD-2025-3-5-2 **Séance du** lundi 30 juin 2025

## DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR L'ANNEE 2025

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS**:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 du code de l'Education,
- VU la délibération n° CD-2023-3-5-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative au dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges volet mémoriel
- VU la délibération n° CD-2024-3-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 relative l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2025 et les prestations accessoires pour 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 7 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace Saint-Louis -Sundgau Thur-Doller du 13 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue à divers collèges publics alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 503 371,66 € détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération :
  - 24 328,27 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics joint en annexe 1 à la présente délibération;
  - 3 042 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics joint en annexe 2 à la présente délibération ;

- 421 348,39 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 à la présente délibération ;
- 37 905 € pour l'ajustement du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025 suite à l'évolution des collèges publics figurant en annexe 4 ;
- 7 825 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur du collège public figurant en annexe 5 à la présente délibération ;
- 8 923 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens figurant en annexe 6 à la présente délibération.
- précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T104	(1065) 65-655111-221	486 623,66 €
P211	O002	P211E03	T100	(1083) 204-20431-221	8 923,00 €
P202	0001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	7 825,00 €
				TOTAL	503 371,66 €

Les aides financières seront versées aux collèges alsaciens en une seule fois.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote